



ASSOCIATION
LA CROISEE des CHEMINS
Rencontres Enfants - Parents
www.croiseedeschemins.org



18, rue Saint-Marc 67000 STRASBOURG
Antenne « Le CROISILLON » Tél : 03 88 23 54 32 direction.enfance@croiseedeschemins.org
N° d'agrément Jeunesse et Sports : 0670255CL000119 Site : <http://www.croisillon.org>

CONTRAT D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2020-2021 Famille du Gymnase

Entre : La Croisée des Chemins, antenne « Le Croisillon »

Et les parents de(s) l'enfant(s)

1. LES MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription au Centre de Loisirs « Le Croisillon » devient définitive à réception du dossier d'inscription complet de l'enfant, à savoir :

- De l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- De l'attestation de la CAF précisant votre quotient familial ou autre régime, datée de moins de six mois à la date de l'inscription ;
- De la fiche sanitaire dûment complétée et signée ;
- De la copie du carnet de vaccinations ;
- Un acompte de 100€ par abonnement **non remboursable pour l'accueil du soir** ;
- D'un RIB pour les familles qui souhaitent mettre en place un prélèvement automatique ;
- Du mandat de prélèvement SEPA ;
- De 3 chèques en règlement de la facture de l'accueil du soir.

Pour une inscription les mercredis pour l'accueil de loisirs, le coût correspondant au mois de septembre 2020 sera à régler lors de l'inscription. Il est **non remboursable en cas de désistement.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

2. ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de 8h00 à 18h15. L'accueil du matin se déroule entre 8h00 et 9h30 sauf en cas de sortie et l'accueil du soir entre 17h00 et 18h15.

Les inscriptions pour les vacances scolaires démarrent environs 3 semaines avant le début de celles-ci et se font selon les places disponibles.

L'inscription au Centre de Loisirs pour les mercredis se fait avant la rentrée scolaire sous réserve des places disponibles.

Le règlement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, l'inscription ne sera pas valide. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

2a. Les transports :

Les enfants sont amenés à se déplacer en bus CTS, en car, en train, à vélo ou à pied, en fonction du programme établi. Un supplément sera demandé aux familles pour certains transports.

2b. Restauration : pour les mercredis et vacances scolaires :

Le repas de midi et le goûter de 16 heures sont fournis par le Centre de Loisirs. Les repas sont livrés par un traiteur agréé par les services vétérinaires du Bas-Rhin.

Les régimes alimentaires sont respectés dans la mesure du possible et doivent être indiqués sur la fiche sanitaire.

Pour les allergies particulières, un entretien avec la Direction est obligatoire.

2c. Absences et annulations des mercredis :

Toute absence de votre enfant ou annulation doit être signalée par mail auprès du secrétariat 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, le montant est dû en totalité.

En cas de **maladie**, sur présentation d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures, vous bénéficierez d'un avoir correspondant au nombre de journées au Centre de Loisirs déjà réglées.

2d. Annulation des petites vacances :

Vous avez la possibilité d'annuler l'inscription de votre enfant jusqu'à 8 jours consécutifs avant le début des vacances. Dans le cas contraire, la somme est due en sa totalité.

2e. Annulation des vacances d'été :

Une date d'annulation vous sera communiquée au moment de l'inscription. Passé cette date, toute inscription restera due.

L'association est fermée durant le mois de juillet.

/!\ Les dates d'ouverture durant le mois d'août 2021 restent à définir.

3. ACCUEIL DU SOIR :

3a. Pour les besoins d'un accueil permanent :

Correspondant à un rythme et une durée prévisible, un contrat d'accueil est impérativement signé par les parents pour l'année. Ce contrat est mis en place avec la direction et **précise le(s) jour(s)** de présence de l'enfant. Vous avez la possibilité d'augmenter le nombre de jours de présence sous réserve de places disponibles. En revanche, une fois l'inscription validée, il n'est plus possible de diminuer le nombre de jours de présence. Un acompte de 100 € par abonnement non remboursable est à régler au moment de l'inscription. Aucun remboursement n'est possible en cas de soutien scolaire, de voyage scolaire ni en cas d'absence de l'enfant. Ce contrat s'applique à l'année. Il ne peut en aucun cas être modifié sauf en cas de déménagement ou de changement d'école.

3b. Pour les besoins d'un accueil ponctuel :

L'accueil de l'enfant s'opère par définition à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance. Les enfants devront être munis d'un ticket d'un montant de 9.00€ (disponible au bureau du Croisillon) pour l'accueil du soir. Le prénom de l'enfant et la date de fréquentation doivent être indiqués par les parents. Si l'enfant n'a pas de ticket, les parents devront s'acquitter de leur dette dans les 48h00 qui suivent l'accueil. Un dossier d'inscription devra être rempli en amont du premier soir où l'enfant est présent.

3c. Activités :

Pour partager des activités avec ses camarades. Chaque semaine, l'équipe d'animation propose des activités ludiques, pédagogiques et variées aux enfants : sport, cuisine, activités manuelles, jeux de société...

3d. Ateliers

Des ateliers artistiques sont proposés à l'année et sont payables au moment de l'inscription et non remboursables en cas de désistement (1 séance d'essai est possible avant l'inscription définitive).

3e. Année scolaire 2020-2021

- L'année scolaire 2020-2021 débutera le mardi 1^{er} septembre 2020 et se terminera le mardi 6 juillet 2021 (selon calendrier de l'Education Nationale).

4. L'ACCUEIL

4a. Conditions d'accueil au Kiddie-Croisillon :

Seuls les enfants ayant 3 ans révolus et ayant acquis la propreté pourront être accueillis au Kiddie-Croisillon.

4b. Prise en charge :

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante du Croisillon dès la fermeture des portes de l'établissement Lucie Berger à 16h45. Cette prestation est à la charge des familles.

4b. Le retour de l'enfant à son domicile :

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription. Dans le cas où l'enfant est cherché par une personne de moins de 12 ans, cela ne pourra être autorisé que sous le couvert que la personne soit membre de la famille (frère, sœur) et soit munie d'une autorisation écrite spécifique des parents. Les enfants, dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, pourront quitter la structure à l'heure indiquée par le représentant légal après entente et accord signé avec la Direction.

4c. Personnes habilitées à chercher l'enfant :

Au moment de l'inscription de l'enfant dans la structure, le représentant légal devra identifier les personnes habilitées à le chercher. Lors de la première venue d'une de ces personnes, la présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour tout changement sur la liste des personnes autorisées, ou pour une autorisation ponctuelle, un mail devra être envoyé au secrétariat du Croisillon, en amont de l'accueil.

4d. Retard :

Les parents ou personnes autorisées à chercher l'enfant doivent être présents dans les locaux **au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure**. Les parents sont priés de **respecter impérativement les horaires**.

Pour l'accueil du soir et l'accueil au centre de loisirs dernier délai : 18h15.

En cas de retard, après l'heure de fermeture de la structure, un supplément de 7,00 € par enfant sera facturé par quart d'heure d'accueil entamé. En cas de non présentation des parents à l'heure de la clôture du soir et du centre de loisirs, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

5a. Les tarifs :

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire calculée en fonction du dernier quotient familial du représentant légal et du lieu d'habitation. L'attestation de quotient familial doit être datée de moins de 6 mois à la date de l'inscription. En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximal est appliqué.

En cas de changement de quotient familial, une nouvelle attestation devra être transmise. Ce changement prendra effet dès la facturation suivante.

L'accueil permanent : Nous entendons par permanent un rythme de fréquentation régulier, défini sur toute l'année scolaire. Les parents s'y engagent lors de l'inscription. Le tarif est annuel pour l'accueil du soir.

L'accueil ponctuel : le tarif est totalement indépendant des tarifs de l'accueil permanent soit 9.00€ le ticket.

5b. Cotisation :

Une adhésion à La Croisée des Chemins est obligatoire pour participer aux activités du Croisillon. Cette adhésion correspond à une année scolaire.

Le montant de la cotisation s'élève à 50€. Ce montant est prélevé par l'établissement scolaire auprès des familles et reversé à l'association. Par cette adhésion, les familles sont membres usagers de l'association avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

5c. Le règlement :

Le règlement de la facturation est dû en début de mois pour les mercredis. Et au moment des inscriptions pour l'accueil du soir et les vacances scolaires. Vous avez la possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, chèques

CESU, ANCV, carte bancaire et prélèvement automatique. Pour des raisons de simplification et de tranquillité tant pour la famille que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique mensuel. **Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique seront refacturés à la famille.**

Pour l'accueil du soir, si vous n'optez pas pour le prélèvement mensuel, trois chèques vous seront demandés au moment de l'inscription. Les dates d'encaissement de ces chèques seront les suivantes :

- Mercredi 2 décembre 2020 ;
- Mercredi 3 mars 2021 ;
- Mercredi 2 juin 2021.

6. RAPPELS

6a. Règles pour les parents et les enfants :

Pour permettre d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions, il est impératif que chacun d'entre eux vienne signaler sa présence dès son arrivée chez un animateur (accueil du soir).

Merci de signaler le départ de votre enfant à l'animateur lorsque vous venez le chercher.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable auprès de la direction, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'équipe d'animation.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du soir sont fixés de 16h30 à 18h15.

Les horaires d'ouverture de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires sont fixés de 8h00 à 18h15.

Il est impératif de respecter ces horaires !

Si votre enfant doit fréquenter le centre en étant malade, aucun traitement médical ne lui sera administré sans une ordonnance médicale. Aucun enfant ayant de la fièvre ne pourra être accueilli.

6b. Règles pour les enfants :

Pour nous permettre de bien vivre ensemble, voici quelques règles à respecter :

- L'enfant doit signaler sa présence auprès d'un animateur du Croisillon dès la sortie des classes et ceci tous les jours. Il est alors sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
- En début d'année scolaire, nous élaborerons les règles de vie du périscolaire ensemble (enfants et animateurs).

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, agressivité verbale ou physique ...) peut entraîner l'expulsion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs après rencontre avec les parents. L'équipe d'animation est présente pour accompagner les enfants autant dans les activités ludiques que lorsqu'ils rencontrent un souci.

Ce contrat a été établi pour l'année en cours afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Signature de la Directrice du Croisillon

Signature du responsable légal



 **Permanence d'accueil physique :**
18 rue Saint-Marc à Strasbourg

- le lundi de 16h00 à 17h45
- le mardi, mercredi et vendredi de 14h30 à 17h45
- fermé le jeudi



Accueil téléphonique :

03 88 23 54 32

- le lundi de 14h30 à 18h
- le mardi, mercredi et vendredi :
de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
- le jeudi de 10h à 12h

✉ : inscriptions@croiseedeschemins.org

📄 : La Croisée des Chemins
18 rue Saint-Marc 67000 STRASBOURG

/!\ L'association « La Croisée des Chemins » sera fermée durant le mois de juillet 2021.

✂

Je soussigné(e),

parent de : nom de/des enfant(s).....

Certifie avoir pris connaissance du contrat d'accueil de loisirs sans hébergement du Croisillon et m'engage à en respecter le contenu.

A Strasbourg, le

signature du responsable légal :